



Délibération numéro	2024/65	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20
Vote par procuration		07
Date convocation	10/04/2024	
Date de publication	06/05/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le seize avril,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS.

Procurations : M. Ali BENARFA donne procuration à M. Denis TURREL, Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Pierre HELLÉ donne procuration à M. Jacques GAILLAGOT, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Sophie RENARD, Mme Corinne MASSA donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Fabrice COT, M. Julien GLINKOWSKI donne procuration à M. Rémi RAMOND.

Absents excusés : MM. Ali BENARFA, Sandra DA SILVA, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Franck QUIN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

A été nommé secrétaire : M. Rémi RAMOND

Objet : Extension de réseau éclairage public – Place de la République – Référence 7AT329

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 02/04/24 concernant l'extension de réseau éclairage public Place de la République, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (7AT329) :

Extension de l'éclairage public place de la République, comprenant :

* Le long de la voie côté Garonne :

- L'extension du réseau depuis le réseau d'éclairage public existant, réalisation d'une tranchée pour la reprise complète du départ d'éclairage public en souterrain en câble U1000RO2V de section 4x16 mm² Cu + câblette de terre en cuivre 25 mm² sur une longueur d'environ 150 mètres.
- La fourniture et la pose de 6 ensembles simples de 6 m de hauteur équipés de lanternes LED de type déco/routière 30 Watts maxi, 2700 K, sans dispositif d'abaissement (extinction nocturne en vigueur 1h00 / 5h00).
- La fourniture et pose de 6 prises pour guirlandes, soit une par mât.

*** Aire de jeux (Parc) :**

- L'extension du réseau depuis le réseau d'éclairage public existant, réalisation d'une tranchée pour la reprise complète du départ d'éclairage public en souterrain en câble U1000RO2V de section 4x16 mm² Cu + câblette de terre en cuivre 25 mm² sur une longueur d'environ 30 mètres.
- La fourniture et la pose d'un ensemble de 6 m de hauteur équipé de 2 lanternes LED de type déco/routière 30 Watts maxi, 2700 K, extinction nocturne en vigueur 1h00 / 5h00).

*** Sculpture de la Vendangeuse :**

- La mise en place d'un projecteur LED 40 Watts maxi 2700K sur un mât à poser le long de la voie afin de mettre en lumière "La Vendangeuse" extinction nocturne en vigueur 1h00 / 5h00).

Nota :

- Les puissances et les hauteurs exactes des luminaires à poser seront déterminées par une étude photométrique réalisée lors de l'étude détaillée.
- Le matériel respectera les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.
- Mise en place d'un abaissement en cœur de nuit ou d'une extinction nocturne suivant choix Mairie

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	16 500 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 345 €
	Total	41 341 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Rémi RAMOND



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 031-213101074-20240416-2024_65-DE

